

## **INSPECTIONS ET ENTRETIEN**

### **Première inspection :**

Le soumissionnaire est responsable de la première inspection faite par un inspecteur agréé et ce, avant toute utilisation. L'inspection doit confirmer que la structure répond bien à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614. Une copie de cette inspection et une certification de conformité doivent être reçues par la personne responsable au Service des ressources matérielles (SRM) ou son délégué avant toute utilisation. Les directions des écoles sont tenues de vérifier avec le chef du SRM que l'utilisation de la nouvelle structure est autorisée par ce dernier.

### **Inspection quotidienne\*:**

La direction d'école est responsable d'assurer une inspection visuelle sur une base quotidienne de la structure de jeu et des surfaces de protection. Cette inspection doit se faire lors de la tournée matinale du concierge en chef avant le début des activités scolaires. Elle sert à déceler la présence de débris dangereux, de traces de vandalisme ou tout autre objet ou substance pouvant compromettre la sécurité des élèves. Le concierge en chef doit noter l'inspection, ainsi que ses observations et les corrections apportées dans son livre de bord. (voir annexe D)

### **Inspection mensuelle\*:**

La direction d'école est responsable d'assurer un programme d'inspection mensuelle. Cette inspection, menée par le concierge en chef, permet de déceler les faiblesses dans la structure (écrous, boulons, surface de protection, barres, etc.). Pour ce faire, le concierge en chef doit se servir du formulaire approuvé par le SRM (voir annexe E).

### **Inspection annuelle\*:**

Le SRM retient les services d'inspecteurs en aires de jeu accrédités pour l'inspection annuelle afin de déterminer l'état général des aires et structures de jeu et leur conformité aux normes applicables. Les recommandations des rapports d'inspection seront appliquées et, s'il y a lieu, des réparations seront effectuées.

Une copie du rapport d'inspection annuelle est conservée au SRM. Une copie du rapport est remise à la direction de l'école.

**\* Les inspections quotidienne, mensuelle et annuelle s'appliquent sur les aires et structures de jeux qui sont utilisées par l'école et le service de garde.**